ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT SÉANCE

AMENDEMENT

N º 185

présenté par M. Morel-A-L'Huissier, Mme Dalloz, M. Blanc et M. de Courson

ARTICLE 72

Mission « Travail et emploi »

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 1 :

« Cette mesure s'applique à ces structures à compter du cinq-cent-unième salarié. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux structures de plus de 500 salariés, de bénéficier d'exonérations fiscales pour 501 salariés. Il atténue la raideur de l'article 72 initialement rédigé.